

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2011

Réception par le Prefet : 16/12/2011

Publication : 22/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-13-6-3

Séance du jeudi 15 décembre 2011

AMENAGEMENT FONCIER C442 MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE DANNEMARIE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-1 en date du 31 mars 2011 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 en date du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente ;
- VU les délibérations du Conseil Général n° 2008-2-6-3 portant constitution de la CCAF de DANNEMARIE en date du 8 février 2008 et n° CP-2009-11-6-13 portant modification de la constitution de la CCAF de DANNEMARIE en date du 4 septembre 2009 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° MC-2011-0111-DEVI portant nomination du représentant du Président du Conseil Général, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et des fonctionnaires de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 4 juillet 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la commission ;
- VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE en date du 21 octobre 2011 portant désignation du président et du président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte, d'une part, de la désignation, par le Président du Conseil Général, de son représentant au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE, opérée par arrêté du 4 juillet 2011, et, d'autre part, de la désignation

d'un nouveau président par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse en date du 21 octobre 2011 ;

- Décide de modifier la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE en conséquence et approuve sa nouvelle composition et son fonctionnement tels que précisés ci-après.

- * Présidence :
 - M. Max HOFFNER, commissaire enquêteur, titulaire
 - M. Gérard OUDIN, commissaire enquêteur, suppléant

- * M. le Maire de DANNEMARIE :
 - M. Paul MUMBACH

- * Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de DANNEMARIE :
 - M. Pierre WILLM, titulaire
 - MM. Eric BOETSCH et Yvan GAUGLER, suppléants

- * Membres propriétaires élus par le conseil municipal :
 - MM. René GOLDSCHMIDT, Gilbert MEYBERGER et Philippe SCHEIBER, titulaires
 - MM. Eric BOETSCH et Yvan GAUGLER, suppléants

- * Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
 - MM. Michel FLURY, Sébastien HAENNIG et Cédric GOLDSCHMIDT, titulaires
 - MM. Mathieu LEY et Raphaël MARTIN, suppléants

- * Représentant du Président du Conseil Général :
 - M. Rémy WITH, titulaire
 - M. Georges WALTER, suppléant

- * Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
 - MM. Jean-Paul LINDER, Raymond PRETAT et Bertrand IVAIN, titulaires
 - MM. Lionel PETER, Edmond HEROLD et Pierre KOEHL, respectivement leur suppléant

- * Un délégué du directeur départemental des services fiscaux :
 - M. Philippe SOEHNLEN

- * Fonctionnaires :
 - Mme Mireille LUX et M. Thierry SAUTIVET, titulaires
 - Mme Viviane FLORANCE et M. Eric LEVASSEUR, suppléants

- * Le juge du livre foncier de la commune siège de la commission :
 - M. Roland REIN

- * Le représentant du délégué territorial de l'INAO :
 - M. Gérard MEYER

A titre consultatif :

- * Un représentant de l'administration chargée du contrôle de la réalisation de la déviation de la RD 419
- * Un représentant du maître d'ouvrage de la déviation de la RD 419

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil Général est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission a son siège à la mairie de DANNEMARIE.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, le Maire de DANNEMARIE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de DANNEMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publiée au registre des actes administratifs du Conseil Général du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions